

le cœur des méchants, et arrêteraient le bras de l'assassin.

Ce but est-il atteint, et ces enseignements portent-ils des fruits ? Hélas ! il est facile de constater, en s'appuyant sur les statistiques criminelles, que la peine de mort est loin de produire le résultat qu'espéraient les partisans de son application ; que ses leçons sont complètement inefficaces, et que la crainte d'être, lui aussi, privé de la vie, ne retient point l'homicide dans l'exécution de ses sombres projets. Pourquoi donc recourir encore à ces moyens de défense dont l'inutilité est malheureusement trop certaine ?

Et, après tout, la société a-t-elle le droit de disposer de la vie d'un de ses membres ? Nous le nions formellement. « La société a le droit de se défendre, disait M^e Lachaud, dans son plaidoyer en faveur d'un trop célèbre assassin, elle a le droit de se défendre, et non pas de se venger. » M^e Lachaud avait raison. Ce n'est pas se défendre que de punir le meurtre par un autre meurtre ; et il n'appartient pas à des juges faillibles de prononcer des peines irrémissibles.

« Mais, sur le sort de quels hommes vous apitoyez-vous ? vous diront les partisans du maintien de la peine capitale ; écoutez-donc les cris déchirants des victimes ? Et, enfin, ajoutent-ils d'un air plein de majesté, ce sont les assassins qui commencent. » Ce sont les assassins qui commencent : une fois qu'ils ont répété ce triste argument d'un écrivain célèbre, chercher à leur démontrer que le meurtre commis volontairement par un individu sur la personne de tel autre, ne peut légitimer celui que la société commet sur l'assassin lui-même, serait peine perdue. Ce sont les assassins qui commencent, c'est vrai ; alors, si tel commet le mal, vous devez le commettre aussi, si tel viole ces lois naturelles, ces principes de justice et d'équité gravés dans le cœur de l'homme, vous devez les violer aussi.

Que de raisons militent encore en faveur de l'abolition de la peine de mort ? Nous n'en donnons qu'une faible partie. Mais, nous dirons en terminant, aux législateurs qui doivent se prononcer bientôt sur la proposition dont nous parlons au commencement de cet article : « Puisque la peine de mort est loin de prévenir le crime, que le spectre de l'échafaud n'épouante point l'assassin ; déportez-les sous d'autres cieux, ces sauvages qui enfreignent les lois suprêmes ; employez mille moyens pour être éternellement à l'abri de leurs atteintes ; mais qu'ils restent pour toujours en proie à leurs remords, ne les arrachez pas à leur repentir ; n'invoquez pas plus longtemps la brutale loi du talion : elle est indigne des peuples civilisés ! »

TH. G.

(22 octobre 1872)